

Nombre de conseillers	
en exercice	10
présents	9
pouvoir	0
votants	9
pour	8
contre	0
Abstention	1
Date de convocation 19 février 2024	
Date d'affichage 29 février 2024	

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-quatre, le Mardi 27 ^{février} à 19 heures, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Catherine BOUHET, Francis CHAUMETTE, Solange DURIS, Fabrice LARUE, Corentin LAVENU, Christian MONTINTIN, Bertrand SACHET, Cyril VILLEMONT.

Absents : Pascal CHARTIER
Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Solange DURIS

- **2024-02 : Visite Assemblée Nationale**

Un déplacement des maires est prévu au Palais Bourbon à Paris.
Vu la discussion du précédent Conseil Municipal du 29/01/2024
Monsieur le Maire se retire de la salle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De prendre en charge les frais de 85€ par personne pour deux personnes.

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Philippe BAZIN

Solange DURIS



<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice	10
présents	9
pouvoir	0
votants	9
pour	9
contre	0
Abstention	0
Date de convocation 19 février 2024	
Date d'affichage 29 février 2024	

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-quatre, le Mardi 27 ^{février} à 19 heures, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Catherine BOUHET, Francis CHAUMETTE, Solange DURIS, Fabrice LARUE, Corentin LAVENU, Christian MONTINTIN, Bertrand SACHET, Cyril VILLEMONT.

Absents : Pascal CHARTIER
Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Solange DURIS

- 2024-03 : Installation d'un système de vidéoprotection à l'atelier

Vu la délibération N°2023-83 Vidéoprotection pour l'atelier communal du 19 décembre 2023,

Monsieur le Maire présente le devis D'E.T.B. Alarme pour une surveillance :

- De l'atelier municipal (2 caméras) 2089 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider l'installation de la vidéoprotection pour un montant de 2089 € HT

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Philippe BAZIN

Solange DURIS



Nombre de conseillers	
en exercice	10
présents	9
pouvoir	0
votants	9
pour	9
contre	0
Abstention	0
Date de convocation 19 février 2024	
Date d'affichage 29 février 2024	

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-quatre, le Mardi 27 février à 19 heures, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Catherine BOUHET, Francis CHAUMETTE, Solange DURIS, Fabrice LARUE, Corentin LAVENU, Christian MONTINTIN, Bertrand SACHET, Cyril VILLEMONT.

Absents : Pascal CHARTIER

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Solange DURIS

• 2024-04 : Elaboration du DUERP

Vu le décret N° 2001-1016 du 5 novembre 2001 du Code du Travail,
Monsieur le Maire rappelle que les employeurs publics ont pour obligation d'établir un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) depuis 2001.

Il indique que le Centre De Gestion de l'Indre (CDG36) propose une convention d'assistance afin d'élaborer le DUERP pour la somme de 1020 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à signer la convention d'assistance afin d'élaborer un DUERP avec le CDG36 pour la somme de 1020 €.

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Philippe BAZIN

Solange DURIS



Nombre de conseillers	
en exercice	10
présents	9
pouvoir	0
votants	9
pour	9
contre	0
Abstention	0
Date de convocation 19 février 2024	
Date d'affichage 29 février 2024	

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-quatre, le Mardi 27 ~~Fevrier~~ à 19 heures, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Catherine BOUHET, Francis CHAUMETTE, Solange DURIS, Fabrice LARUE, Corentin LAVENU, Christian MONTINTIN, Bertrand SACHET, Cyril VILLEMONT.

Absents : Pascal CHARTIER

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Solange DURIS

- **2024-05 : Plan parcellaire**

Monsieur le Maire indique que le nombre croissant de demande de relevés de biens par des tiers impacte le budget de la commune et la charge de travail des agents de la commune.

Vu que ces demandes peuvent être faites auprès des services de l'administration fiscale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De délivrer des relevés de biens uniquement aux titulaires de droits réels immobiliers ou à leurs mandataires
- De ne plus délivrer de relevés de biens par des tiers à partir de ce jour.
- De délivrer des relevés parcellaires à des tiers suite à des demandes écrites et dans la limite de cinq par semaine et dans la limite de dix par mois civil.

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Philippe BAZIN

Solange DURIS



Nombre de conseillers	
en exercice	10
présents	9
pouvoir	0
votants	9
pour	9
contre	0
Abstention	0
Date de convocation 19 février 2024	
Date d'affichage 29 février 2024	

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-quatre, le Mardi 27 Février à 19 heures, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Catherine BOUHET, Francis CHAUMETTE, Solange DURIS, Fabrice LARUE, Corentin LAVENU, Christian MONTINTIN, Bertrand SACHET, Cyril VILLEMONT.

Absents : Pascal CHARTIER

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Solange DURIS

• 2024-06 : Avenant convention Valeco

Monsieur le Maire présente devant le conseil municipal le projet envisagé par la société VALECO à savoir la construction et l'exploitation d'une centrale agri-photovoltaïque au lieu-dit La Brande du Plaix, sur la Commune de Gournay, Département de l'Indre.

Considérant les engagements pris par la Société VALECO auprès du Conseil Municipal ;

Considérant que la commune de Gournay est propriétaire de :

- La parcelle cadastrée A 372 – Sise Commune de Gournay ;
- La parcelle cadastrée A 373 – Sise Commune de Gournay ;
- La parcelle cadastrée A 379 – Sise Commune de Gournay ;
- La parcelle cadastrée A 387 – Sise Commune de Gournay ;
- La parcelle cadastrée A 388 – Sise Commune de Gournay ;
- La parcelle cadastrée A 389 – Sise Commune de Gournay ;
- La parcelle cadastrée A 390 – Sise Commune de Gournay ;
- La parcelle cadastrée A 395 – Sise Commune de Gournay ;
- La parcelle cadastrée A 396 – Sise Commune de Gournay ;
- La parcelle cadastrée A 397 – Sise Commune de Gournay ;
- La parcelle cadastrée A 398 – Sise Commune de Gournay ;
- La parcelle cadastrée A 399 – Sise Commune de Gournay ;
- La parcelle cadastrée A 400 – Sise Commune de Gournay ;

Considérant que ces parcelles sont nécessaires à la réalisation du projet de centrale agri-photovoltaïque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De consentir sur les parcelles susmentionnées, sises Commune de Gournay (36) :
 - Un avenant à la promesse de bail emphytéotique, de résiliation partielle de bail rural et de constitution de servitudes au profit de la Société VALECO.

Cet avenant permettra à la commune de Gournay de bénéficier d'une indemnité d'immobilisation de 15 000 €, versée comme suit :

- 1/3 versés dans les TRENTE (30) jours à compter de l'obtention du permis de construire, purgé de tout recours ;

- 2/3 versés dans les TRENTE (30) jours à compter de la signature du bail emphytéotique.

- De donner tous pouvoirs à Monsieur Philippe BAZIN, en sa qualité de maire, pour signer l'avenant à la promesse de bail emphytéotique, de résiliation partielle de bail rural et de constitution de servitudes énoncée ci-dessus ainsi que tout documents nécessaires à la réalisation des études, au développement et au montage du projet.

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Philippe BAZIN

Solange DURIS



Nombre de conseillers	
en exercice	10
présents	9
pouvoir	0
votants	9
pour	9
contre	0
Abstention	0
Date de convocation 19 février 2024	
Date d'affichage 29 février 2024	

DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-quatre, le Mardi 27 ~~Fevrier~~ à 19 heures, le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence du Maire Philippe BAZIN.

Présents : Philippe BAZIN, Catherine BOUHET, Francis CHAUMETTE, Solange DURIS, Fabrice LARUE, Corentin LAVENU, Christian MONTINTIN, Bertrand SACHET, Cyril VILLEMONT.

Absents : Pascal CHARTIER

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Solange DURIS

- **2024-07 : Possibilité de remboursement anticipé de l'avance entre le budget principal et le budget annexe « réseau de chaleur »**

Vu la délibération N°2023-74 Avance du budget principal au budget annexe « réseau de chaleur » du 14 novembre 2023,

Monsieur le Maire expose la possibilité de remboursement de cette avance de façon anticipée de cette avance en fonction des budgets respectifs et des versements des subventions demandées sur ce projet : 30% acompte DETR 2023, 30% acompte DETR 2024, ADEME 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De pouvoir rembourser l'avance du budget principal au budget annexe « réseau de chaleur » de façon anticipée en fonction des budgets

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Philippe BAZIN

Solange DURIS

